



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 11 Février 2025

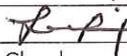
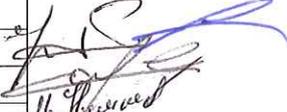
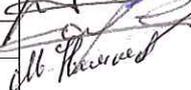
L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à CROIXDALLE sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 24

9 absents : Mme Caplet, Mme Depoix, Mme Wattelier, Mme Bourgeois, Mme Ledue, Mme Biller
M Dupuis, M Leclerc, M Boinet

BAILLEUL-NEUVILLE	Mme CARNET Céline	
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse	
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÊQUE Jacky, Mme BRETON Charlyne	
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine	
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc	
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian	
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert , M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne abs excusée , M. DUPUIS François Abs excusé	
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud , M. ROBIN Emmanuel	
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude abs excusée, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATELIER Nathalie Abs excusée	

OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée Abs excusée, M. LECLERC David Abs excusé
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISINVAL	Mme LEDUE Sabine Abs excusée
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc
SAINTE-PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte Abs excusée
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier Abs excusé, M. TAFFIN Guy

Giz
~~Wanchy~~

1. Approbation du PV

Le PV du 17 Décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. Jean-Paul Martel est nommé secrétaire de séance.

2. Point Finance

Madame la présidente prend la parole.

Délibération 25-001 Quart Crédit Investissement

Délibération autorisant Mme La Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme. La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

	Budget 480		Budget 481		Budget 482	
	Total budget 2024	Crédit ouvert par anticipation 25%	Total budget 2024	Crédit ouvert par anticipation 25%	Total budget 2024	Crédit ouvert par anticipation 25%
chapitre 20	10 000,00 €	2 500,00 €	16 790,00 €	4 197,50 €	200 000,00 €	50 000,00 €
chapitre 21	144 816,00 €	36 204,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
chapitre 23	30 000,00 €	7 500,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	99 042,00 €	24 760,50 €
Total	184 816,00 €	46 204,00 €	30 790,00 €	7 697,50 €	499 042,00 €	124 760,50 €

Les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif 2024.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme. La Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

Madame la Présidente annonce les prochaines dates à retenir :

- 11 mars DOB 20h00
- 19 mars 1ere commission finance 9h00
- 3 avril 2eme commission finance 16h30
- 3 avril réunion de bureau à 18h00
- 10 avril Budget 20h00

3. OM - Dechetterie

- Contrat CITEO Renouvellement du contrat Emballages et Papiers Graphiques qui arrivait à échéances au 31/12/2024

Délibération 25-002 Citeo Avenant prolongation

Le conseil communautaire délibère et décide l'approbation du contrat CITEO Emballages et Papiers Graphiques 2025/2029, et à sa signature par Mme la Présidente.

Madame la Présidente donne la parole à M Martel

- Bacs OMr

Plusieurs bacs OMr, avec le couvercle qui bascule automatiquement sont présents sur notre territoire.

Les sites concernés connus : Parin Pneu, Super U Londinières, Smermesnil La Leuqueue, Maison de santé, Parfondeval St Pierre des Jonquières, Bures en bray, Osmoy Saint Valery.

Seul un camion est équipé de ce système sur le parc Paprec, celui du chauffeur de l'équipage de notre territoire, mais il tombe très souvent en panne et cela empêche le ramassage de ces bacs.

Il faut donc identifier ces bacs sur les communes et répertorier les propriétaires (commune ou particulier), pour procéder à leurs remplacements.

Les communes concernées sont invitées à répertorier et identifier ces bacs, puis transmettre ces informations au DGS.

- Rapport annuel 2024 PAPREC

M Martel résume le rapport annuel 2024 de PAPREC et expose les bilans de tonnage et leurs évolutions, ainsi que le coût à la tonne selon les déchets.

- Traitement OM :
 - 719.04 T soit -5.5%, coût moyen de 132.93 € HT / Tonne
- La collecte porte à porte (OM et recyclables)
 - 719.04 T OM + 313.5 T Recyclable, coût moyen de 200.60 € HT / Tonne
- Le verre
 - 248.37 T soit +3.8%, coût moyen de 71.94 € HT / Tonne
- La déchetterie (encombrant, bois, gravats, carton, DMS)
 - 271.22 T, coût moyen de 138.02 € HT / Tonne

4. L'art et la manière

Mme la Présidente annonce la fin d'activité le 31 mars 2025 de l'association « L'art et la Manière ».

L'Art & la Manière réalise ses actions principalement en faveur de collectivités locales des territoires ruraux de Seine Maritime que sont le Pays de Bray et Inter Caux-Vexin.

Les actions de L'Art & la Manière se déploient dans les domaines de l'action culturelle, la pédagogie et la diffusion artistique. Elles sont réalisées en partenariat et avec le concours des collectivités locales, 118 Communes, 4 Communautés de communes, et des Syndicats intercommunaux...

Le coût annuel maximum pour la communauté de communes est de 5000€ pour les 5 Sivos.

Une réflexion sur l'avenir est engagée entre les principaux partenaires.

5. Maison médicale

Mme la présidente donne la parole à Monsieur Lévêque.

- Le permis de construire pour l'extension de la MSP a été déposé le 16 janvier.
- Délibérations pour bureau de contrôle et SPS et G2AVP

Délibération 25-003 SOCOTEC missions CT et SPS

Le conseil communautaire délibère et autorise Mme La Présidente à signer les de devis l'entreprise SOCOTEC, pour la mission contrôle technique d'un montant de 7548 € TTC, et pour la mission SPS d'un montant de 5250 € TTC, dans le cadre de l'extension de la Maison médicale de Londinières, ainsi que les documents y afférents.

Délibération 25-004 GEOTECHNIQUE

Le conseil communautaire délibère et autorise Mme La Présidente à signer le devis l'entreprise GEOTECHNIQUE, pour la mission G2AVP d'un montant de 5998.80 € TTC, dans le cadre de l'extension de la Maison médicale de Londinières, ainsi que les documents y afférents.

- Le parking provisoire est ouvert depuis le 10 février. Il est réservé aux praticiens présents toute la journée.
- Arrivée en Mars de Mme Gaudry Sabine Sophrologue une journée par semaine (lundi), dans le local partagé avec Mme Gautier Psychologue.
- Sinistre du 01 décembre :
 - Nous avons reçu l'accord de l'expert suite au devis Courtois d'un montant de 15 021.84 € TTC
 - Classement sans suite de la plainte déposée
- Délibération pour demande de subvention DETR

Délibération 25-005 Subvention extension Maison médicale

Madame la Présidente expose le projet suivant :
Extension de la Maison Médicale de Londinières

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 1 250 000€ HT

Mme. La Présidente informe le conseil communautaire que le projet est éligible à une aide de l'Etat de la Région et du Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré le 11 février 2025 :

adopte le projet d'extension de la Maison médicale de Londinières pour un montant de 1 500 000 € T.TC

- adopte le plan de financement ci-dessous

Postes	DEPENSES				RECETTES		
	Montant	HT/TTC	Montant éligible Région	Montant éligible Département	Cofinanceurs	Montant	%
Etudes préalables, AMO, Contrôle technique, CSPS	45 000 €	HT			Europe (préciser le fonds et la mesure)	0 €	0%
Honoraires maîtrise d'œuvre	85 000 €	HT			Etat DE TR	310 000 €	25%
Travaux	1 100 000 €	HT			Région (préciser le dispositif ou FRADT)	100 000 €	8%
Acquisitions foncières et immobilières	0 €	HT			Département (préciser le dispositif)	420 000 €	34%
Mobilier, petit équipement	20 000 €	HT			Fonds de concours	0 €	0%
Autres dépenses (préciser)	0 €	HT				100 000 €	8%
	0 €	HT			Autres financeur EDF, CAF/MSA	0 €	0%
	0 €	HT				0 €	0%
					Autofinancement	320 000 €	26%
					Recettes nettes (dont amortissement)	0 €	0%
TOTAL :	1 250 000 €				TOTAL :	1 250 000 €	

- sollicite une subvention de 310 000 € HT auprès de l'État, correspondant à 25% du montant du projet.
- sollicite une subvention de 100 000 € HT auprès de la Région Normandie, correspondant à 8% du montant du projet.
- sollicite une subvention de 420 000€ auprès du Département, correspondant à 34% du montant du projet.
- sollicite une subvention de 100 000 € HT auprès d'EDF, correspondant à 8% du montant du projet.
- charge la Présidente de toutes les formalités.

6. Zone d'activités

- Bâtiment ex SERAPID

Délibération 25-006 Raccordement ENEDIS

Le conseil communautaire délibère et autorise Mme la Présidente à signer la commande de raccordement électrique à l'entreprise ENEDIS, pour un montant de 8 130.64 € TTC, ainsi que tous documents y afférent.

Mme la Présidente donne la parole à M. Vassard.

- Terrains :
 - Compromis de vente signés (M Lecompte et M Godefroy)
 - Extension ZA Projet CIMME Propriété Lebecq

Délibération 25-007 Acquisition propriété Lebecq

Le conseil communautaire délibère et autorise Mme la Présidente à exercer le droit de préemption pour l'acquisition des parcelles AD 109, AD110, AD36, AD37, AD 113 au prix de 167500 € hors frais.

- Parcelle AD70

Délibération 25-008 Acquisition Parcelle AD70

Le conseil communautaire délibère et autorise Mme la Présidente à négocier et faire une offre d'achat pour l'acquisition de la parcelle AD 70 d'une surface de 1947 m², située près de la déchèterie.

7. Commission Association

Mme la Présidente donne la parole à M. Vassard.

La commission s'est réunie samedi 8 février.

Après étude des demandes et entretien avec les représentants, la commission propose d'attribuer les montants suivants :

Délibération 25-009

Le conseil communautaire délibère et décide d'accorder les montants de subventions suivant le tableau ci-joint, pour l'année 2025.

AS Collège	2 000,00 €
Badminton Loisirs	2 500,00 €
École de musique	10 760,00 €
Grenier de la Mothe	2 500,00 €
HBCL	7 500,00 €
Jeunes de Fresnoy-Folny	800,00 €
Resto du cœur	164,00 €
Sarabande	2 000,00 €
Temple Fest	500,00 €
Tennis Londinières	5 800,00 €
Tennis Osmoy	300,00 €
Union commerciale	500,00 €
US Londinières	7 500,00 €
Les p'tits loups	1 000,00 €

Total : 43 824 €

8. Critérium du jeune conducteur

Madame la Présidente propose de reconduire l'opération Critérium du jeune conducteur, avec l'Automobile club de l'Ouest, et le département 76.

La date sera le jeudi 17 juillet. Le coût est de 3150 €.

Une demande de subvention de 50% est faite au département.

Nous solliciterons également l'intervention des Pompiers et de la Gendarmerie pendant cette journée.

Le conseil approuve la proposition.

9. Immobilier d'entreprise

Convention entre le département, la CCI et la communauté de communes de Londinières

- Garage Capelle
 - o Projet d'extension d'environ 90 m², mise aux normes cabine de peinture, salle de repos,...
 - Ces travaux permettront l'embauche d'une personne (carrossier).
 - Budget global 215 k€, financement uniquement sur l'immobilier
 - soit 105k€ HT -> département 10% environ 10 500 €
 - et 2,5% pour la com com environ 2 600 €

Il s'agit du dernier dossier, le dispositif se termine le 31 mars.

10. Relai Petite Enfance (RPE)

Madame la Présidente rappelle le projet de création d'un Relai Petite Enfance (RPE) qui avait été abordé au conseil du 29 octobre 2024.

Le projet consiste à créer un RPE pour les communautés de communes Bray Eawy et Londinières.

Madame la Présidente rapporte la réunion du 4 février avec les représentants de la CAF et de Bray Eawy.

La CAF qui participe au financement, ne peut s'engager au-delà de 2027.

La prévision du reste à charge pour les deux EPCI est croissante d'année en année, et sans garantie d'aide au financement.

Madame la Présidente propose de ne pas s'orienter vers la création d'un RPE sans garantie de financement pérenne.

Le conseil valide la proposition de Madame la Présidente.

11. Convention SPAD

Renouvellement de la convention annuelle avec l'association SPA D de Saint Aubin sur Scie. Madame la Présidente rappelle que cette convention autorise les communes à apporter les animaux en divagation à Saint Aubin sur Scie.

L'indemnité forfaitaire est fixée pour 2025 à 1.10 € / habitants, soit pour CCL 5192 habitants (INSEE en 2021) 5192 habitants, soit 5 711.20 €

Délibération 25-010

Le conseil communautaire délibère et décide d'autoriser Mme La Présidente à signer la convention de fourrière animale, avec le SPAD de Saint Aubin sur Scie, pour l'année 2025. Le montant de l'indemnité est de 5711.20€.

12. PLUi

La première réunion de zonage, dédiée aux élus a eu lieu.

- 50 % des communes ont eu leur rendez-vous

Madame la Présidente précise que d'autres réunions auront lieu avec les commerçants et les habitants.

Madame la Présidente rappelle que Madame Jessie Maume du PETR est missionnée pour accompagner notre EPCI dans le suivi du PLUi. Elle est donc présente aux réunions uniquement pour apporter des réponses aux élus.

13. PETR

L'appel de cotisation pour 2025 est de 23 335.23 €, identique à 2024 soit 4.23 €/ habitants.

14. Divers

- Changement de suppléant pour la commune Saint Pierre des Jonquières. Madame DELAMOTTE Huguette remplace Monsieur Mobas. M Mobas n'est pas remplacé au Syndicat bassin versant de l'Yeres
- La signature du contrat de territoire est prévue le 25 avril à 11h00
 - o Clause de revoyure sera revue en avril pour la subvention des travaux au bâtiment ex-SERAPID
- Initiative Dieppe Bresles : l'assemblée générale aura lieu le 24/03 à Dieppe. Départ de M. Demouchy. Madame la Présidente rappelle que si des projets existent dans les communes, il faut les identifier et le remonter.
- Réunion cabaret : Organisation en cours, les bénévoles sont les bienvenus.
- Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection ACFI Mutualisation (demande de Mme Biller)
- Demande de la sous-préfecture pour désigner les représentants de l'ADM76 qui siègeront au CLPE (Comité Local Pour l'Emploi) : 1 Titulaire (maire prioritairement) et 1 suppléant
 - o Titulaire : M Arnaud de Chezelles
 - o Suppléant : M Hervé Vassard

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

De ce qui a été dit, il a été dressé le présent procès-verbal

